

Chênes centenaires abattus à Grosrouvre :

les trois hommes ont six mois pour reboiser les parcelles détruites.

Le tribunal judiciaire de Versailles (Yvelines) a rendu son délibéré ce mercredi. Les individus qui avaient rasé les 96 arbres au lieu de procéder à une « coupe d'amélioration » doivent restaurer les zones endommagées sous peine de payer 500 euros par jour de retard.



Pas moins de 96 chênes centenaires avaient été coupés, et de nombreux autres jeunes arbres abîmés.

(Archive.) DR/Sauvons les Yvelines.

La sentence est tombée. Les trois individus qui faisaient l'objet d'une procédure pour déforestation illégale viennent d'être condamnés ce mercredi par le tribunal judiciaire de Versailles. Ils avaient défigurés le bois de Grosrouvre dans le courant de l'année 2021, en coupant 96 chênes centenaires. Le principal protagoniste doit s'acquitter d'une amende de 7 000 euros auprès de l'Etat, et verser avec ses deux complices des dommages et

intérêts aux parties civiles : la commune de Grosrouvre et les associations de défense de l'environnement Jade et Sauvons les Yvelines. Soit un total de 27 500 euros.

Le jugement stipule par ailleurs qu'ils ont six mois pour financer le reboisement des trois parcelles forestières détruites, en respectant les prescriptions de l'Office national des forêts (ONF) et sous le contrôle de la municipalité, sans quoi ils devront verser une pénalité de 500 euros par jour de retard. Deux amendes de 14 000 euros, prononcées avec sursis, pourront également leur être imputées si le contrat n'est pas respecté.

Première condamnation et « grande victoire »

« C'est faisable de replanter en six mois mais ce n'est pas la période idéale pour le faire donc il y aura certainement un pourcentage d'échec très important, analyse Philippe Heurtevent, le président de l'association Sauvons les Yvelines. La décision de justice est bien en deçà du préjudice écologique que nous avons fait estimer à environ 40 000 euros. Mais c'est la première fois qu'un tribunal entend notre plainte et que les personnes sont condamnées. C'est une grande victoire pour nous. »

Début 2021, l'un des mis en cause, exploitant forestier, avait été missionné pour réaliser une « coupe d'amélioration » visant à éclaircir le bois autour de la station d'épuration. Il était autorisé à prélever jusqu'à 102 arbres d'espèces différentes, répartis sur trois parcelles, sans dépasser les 120 m³ de bois de chêne. Au lieu de ça, les trois hommes ont abattu 96 chênes centenaires, dépassant largement le quota imposé. « C'est une récolte ciblée et quasi totale des chênes de tous diamètres », indique le rapport des services de la Direction départementale des territoires (DDT).



Grosrouvre, avril 2022. Des chênes de tous diamètres avaient été abattus. LP/Maëlys de La Ruelle

Alerté par les riverains, le maire de Grosrouvre avait immédiatement stoppé les travaux. Début décembre 2021, il avait déposé plainte pour déforestation illégale, suivi par les associations Sauvons les Yvelines et Jade. Les coupeurs d'arbres n'avaient par ailleurs pas affiché les autorisations imposées par la loi avant de commencer le déboisement. Le forestier lui-même avait rédigé l'autorisation de coupe d'éclaircissement alors que ce document émane normalement d'un responsable de l'Office national des forêts (ONF) de la DDT.

Une autre procédure similaire est en cours dans les Yvelines. En octobre 2022, environ 200 chênes ont été rasés dans la forêt de Septeuil. La municipalité évoque des abattages autorisés, mais l'association Sauvons les Yvelines a déposé plainte pour déforestation illégale d'un espace boisé classé. « On a observé 100 % de chênes au sol alors que l'autorisation porte sur un mélange d'arbres malades, de chênes et de frênes », regrette Philippe Heurtevent.